

OFADIS

Numéro de déclaration d'activité : 11 91 06745 91

Former Autrement



Livret d'accueil des Personnes en Situation de Handicap En Formation

17/02/2024 Version 1



Table des matières

Introduction.....	3
Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap	4
Qu'est-ce que le handicap ?.....	4
Contact : Qui m'accompagne ?.....	4
Comment se déroule ma formation ?	5
Formation et Handicap.....	6
3. Organismes et principaux textes	6



Introduction

L'activité de la Société OFADIS est par définition centrée sur l'humain et ainsi accorde une importance particulière à l'accueil et l'accompagnement en formation des Personnes en Situation d'Handicap.

La Société OFADIS s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder à ses formations.

Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffrent d'un trouble de la santé invalidant sont accompagnés lors de leur formation.

La Société OFADIS s'engage ainsi, pour tout stagiaire présentant une situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins
- Étudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement lors de sa formation
- L'accompagner, si nécessaire, dans ses démarches administratives

La Société OFADIS se donne pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont elle dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement en formation des apprenants en situation de handicap.

Ce livret d'accueil décrit les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place.

Les contacts utiles sont précisés pour vous aider dans vos démarches de formation.



Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme un handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant ;
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ;
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous conseillons de vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez en page 6 la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent d'une situation de handicap. :

Contact : Qui m'accompagne ?

La Société OFADIS a nommé un référent handicap, Madame Danielle Ricard joignable par mail : daniele.ricard@ofadis.fr

Sa mission est d'accueillir et d'accompagner les stagiaires en situation de handicap. Le référent handicap est votre interlocuteur privilégié dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles.



Comment se déroule ma formation ?

- **Quand préciser votre situation de handicap ?**
À tout moment, vous pouvez faire part de votre handicap et en particulier lors de votre inscription à une formation sur le formulaire prévu à cet effet.
- **Le formateur en informera le référent handicap de notre organisme de formation.**
Si vous préférez parler de votre situation de handicap, avant l'inscription à une formation, et ce, directement au référent handicap, vous pouvez lui envoyer un mail (voir page 4) pour envisager un entretien téléphonique avec vous afin d'étudier les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation.
- **Pour que ces aménagements soient mis en place, il est conseillé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.**
- **Comment adapter ma formation ?**
Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap de notre organisme, celui-ci définira avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier.
- **Comment est organisé le suivi de ma formation ?**
La Société OFADIS met en place des formations courtes mais néanmoins, tout au long de votre formation, si vous en ressentez le besoin, notre référent handicap reste à votre écoute, de même que le formateur qui est le Référent Pédagogique de la Société OFADIS. Le référent handicap suit votre évolution et assure une liaison journalière avec le formateur.
Notre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.
Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel des échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.



Formation et Handicap

Pour tout apprenant en situation de handicap, la Société OFADIS met en place un accompagnement spécifique pendant la formation.

- Échanges avec les éventuels partenaires du handicap impliqués et le réfèrent handicap de votre organisme
- Contenu de formation adapté : prise en compte de votre situation individuelle et adaptation de la formation en fonction de vos besoins
- Suivi de la formation et ajustement du contenu si besoin
- Informations sur les formations complémentaires possibles de mettre en place
- Contact facilité auprès des acteurs impliqués dans les suites de parcours de formation : une évaluation des acquis de la formation sera réalisée et un certificat de participation à la formation vous sera délivré en fin de formation

3. Organismes et principaux textes

- RQTH : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques
- AAH : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.
- ALD : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI). L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.
- Pension d'Invalidité : Relève de la sécurité sociale
- Rente Accident du Travail/Maladie Professionnelle Relève de la sécurité sociale
- Pension Militaire d'Invalidité : Relève du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre
- Allocation ou Rente d'invalidité : Relève du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre
- Allocation Temporaire d'Invalidité (ATI) : Relève du comité médical et commission de réforme de la fonction publique

Principaux textes :

[Loi du 11/02/2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

[Loi du 5/09/2018](#) pour la liberté de choisir son avenir professionnel